

INFORMATIONS SUR LES DONS PLANIFIÉS - Legs et dons par votre testament

POUROUOI AVEZ-VOUS BESOIN D'UN TESTAMENT

Un testament conçu avec soin est au cœur de tout plan successoral. Un testament assure la réalisation de vos souhaits au sujet de la disposition de vos actifs de succession, petits ou grands.

AVANTAGES DE LA PRÉPARATION D'UN TESTAMENT

- Vous, et non pas les tribunaux, décidez de la façon dont vos biens seront distribués.
- Votre succession est réglée rapidement et efficacement sans créer de fardeau pour vos héritiers.
- Vous, et non pas les tribunaux, choisissez un exécuteur testamentaire pour assurer que vos souhaits soient réalisés.
- Vous pouvez nommer un tuteur pour les enfants d'âge mineur.
- Vous pouvez prendre des dispositions pour que de l'argent soit disponible rapidement pour les impôts, les dettes ou autres dépenses.
- Vos biens n'auront pas à être vendus au cours d'une récession des marchés comme ce pourrait être le cas si vous ne laissez pas de testament.
- Les impôts et les dépenses peuvent être réduits à un minimum.
- Vous choisissez la meilleure façon de faire un don à des amis, des organismes de bienfaisance et d'autres organismes sans but lucratif.
- Vous avez la tranquillité d'esprit et vous savez que vos souhaits seront réalisés et que vos responsabilités seront acquittées.

LES LEGS À LA FONDATION DE L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE DU CANADA

Les programmes de la Fondation de l'architecture du paysage du Canada se tournent vers l'avenir afin d'appuyer la recherche, la communication et les bourses d'études. Nous sommes heureux de recevoir la contribution d'architectes paysagers et d'amis de la profession. Vous pouvez aider beaucoup plus que vous pourriez le penser. En choisissant de participer par le biais d'un legs testamentaire, vous faites un don à partir de votre succession et NON à même votre revenu actuel. Votre legs doit vous apporter la plus grande satisfaction possible.

Les dons planifiés peuvent inclure une assurance-vie, un legs, des rentes, des fiducies irrévocables, un transfert de biens immobiliers, des œuvres d'art, des bibliothèques ou des collections. Le processus peut être passablement simple. Consultez votre notaire/avocat au sujet de la préparation d'un testament, de la reformulation ou de l'ajout d'un codicille à votre testament. Voici des renseignements pouvant vous être utiles lors de votre planification successorale.

	LEGS cifique stipulant que la Fondation de l'architecture du paysage du Canada recevra un montant fixe ou tage donné de la succession.
Exemple :	« Je fais don et lègue à la FAPC la somme de \$ (ou une part de ma succession en pourcentage) qui sera utilisée pour ».
_	iduel stipulant que la FAPC recevra la totalité ou un pourcentage du reste de la succession après le d'autres legs spécifiques.
Exemple :	« Je fais don et lègue à la FAPC l'ensemble (ou une part en pourcentage) du reliquat de ma succession qui sera utilisée pour».



TYPES DE LEGS

Un legs éventuel stipulant que la FAPC ne recevra la totalité ou une part de la succession qu'en cas de décès d'autres bénéficiaires désignés.

Exemple: « Si l'un des bénéficiaires désignés dans ce testament décède avant d'avoir le droit de recevoir sa quote-part successorale ordinaire de mes biens, je demande à mon fiduciaire de payer ou de transférer la part à laquelle ce bénéficiaire aurait autrement droit à la FAPC qui sera utilisée pour ______ ».

Un legs peut inclure les dons d'actions, d'œuvres d'art, de biens immobiliers et d'autres actifs.

LEGS DIRIGÉ OU SANS RESTRICTION

Votre don peut être adressé à un programme spécifique ou tout domaine qui vous intéresse le plus ou ne peut pas comporter de restriction; à savoir que le don est disponible pour les besoins prioritaires de la FAPC, à la discrétion de son conseil. Votre legs peut être désigné à votre nom ou au nom de quelqu'un qui vous est cher.

FONDS DE DOTATION

Un fonds de dotation est un cadeau à perpétuité; c'est-à-dire que le capital est investi dans le fonds de dotation de la Fondation et que seuls les revenus d'intérêts, après déduction de la protection contre l'inflation, sont utilisés chaque année. Un fonds de dotation assure que le programme de votre choix continue de bénéficier aux objectifs de la profession de façon perpétuelle.

COMMENT VOTRE LEGS POURRAIT-IL ÊTRE UTILISÉ?

Selon le montant du legs, vous pouvez créer un programme à votre nom, financer une recherche ou soutenir un projet qui présente un intérêt spécial pour vous.

AVANTAGES FISCAUX

Votre succession a droit à un reçu à des fins fiscales sur les dons pour la valeur entière du legs; vous permettant ainsi d'économiser sur votre impôt successoral. La succession peut demander une contribution pour l'année de votre décès de jusqu'à 20 % de votre revenu net pour cette année. Toutes les cotisations excédentaires peuvent être reportées à l'année précédente.

Exemple: Dans son testament, M. Smith laisse 50 000 \$ à la FAPC. Le reste de sa succession va à ses trois enfants. Le legs apporte une économie d'impôts combinée, fédéral et provincial, de 23 500 dollars. Le coût du legs de 50 000 \$ à ses héritiers est de 26 500 dollars.

FRANCES BLUE LEGACY GROUP

Frances McCloud Blue Legacy Group est une catégorie d'adhésion à la FAPC qui souligne les personnes qui font un don planifié de 10 000 \$ ou plus à la FAPC. Il a été établi à la mémoire de Mme Frances Blue, FCSLA, l'un des premiers membres de l'Association des architectes-paysagistes du Canada et une généreuse donatrice de la FAPC qui a légué plus de 225 000 \$ à la Fondation à la fin des années 80. Avec votre don planifié, vous devenez membre de ce groupe privilégié et si vous êtes d'accord, votre générosité sera soulignée dans des publications de la FAPC.

Nous aimerions avoir l'occasion de travailler avec vous pour élaborer un don qui vous conviendra personnellement et qui apportera un avantage maximal aux objectifs de la Fondation de l'architecture du paysage du Canada. Votre générosité peut également inspirer d'autres personnes à faire un don.



Veuillez remplir le formulaire d'intention ci-joint pour que nous puissions souligner votre générosité ou simplement vous donner plus d'informations. MERCI!

LEGS | DONS PLANIFIÉS

LEGS

Lorsque vous faites un legs à la FAPC dans votre testament ou votre fiducie, soyez assuré que cela aura des effets positifs pour les générations futures. Un don planifié peut vous fournir, ainsi qu'à votre famille, des avantages fiscaux en fonction de votre situation. Il est donc préférable de communiquer avec votre conseiller financier personnel pour en savoir plus au sujet de vos options. Veuillez nous informer si vous songez à faire un legs à la FAPC. Nous tenons à souligner votre engagement en vous inscrivant en tant que membre du **Frances Blue Legacy Circle**. Par ce geste, vous vous joindrez à d'autres personnes animées des mêmes idéaux défendus par la FAPC et vous inspirerez d'autres personnes à faire de même. Si vous souhaitez faire un legs ou si vous désirez obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec Peter Kreuk, trésorier de la FAPC à lacf@dkl.bc.ca.

Faire un don à la FAPC dans votre testament est une merveilleuse façon d'appuyer les buts et les objectifs de la FAPC et de redonner à la profession qui nous a fourni un emploi rémunérateur et des projets enrichissants.

En plus de faire un legs (en laissant un certain montant d'argent) à la FAPC, d'autres types de dons planifiés sont possibles :

- Actions et valeurs mobilières Transfert à la FAPC
- Assurance-vie Nommer la FAPC à titre de bénéficiaire
- REER et FERR Nommer la FAPC à titre de bénéficiaire

OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES ET FINANCIERS

Nous vous recommandons fortement de consulter un professionnel pour vous assurer que vos objectifs financiers sont tenus en compte, que votre situation fiscale est examinée et que votre don planifié est adapté à vos circonstances.

ACTIONS ET VALEURS MOBILIÈRES

Le budget fédéral du 2 mai 2006 a offert aux donateurs et aux organismes de bienfaisance un immense cadeau : l'élimination complète de tous les impôts sur les gains en capital pour les dons de titres cotés en bourse offerts à des organismes publics de bienfaisance. Si vous êtes propriétaire d'actions ou de fonds communs de placement dont la valeur a augmenté, vous aurez une facture d'impôt lorsque vous les vendrez. En les donnant directement à la FAPC, vous pouvez réduire votre facture d'impôt et faire un don important en même temps.

LES AVANTAGES POUR VOUS

- Possibilité de faire un don important
- Recevoir un reçu à des fins fiscales pour activités de bienfaisance à la pleine valeur
- Ne pas payer pour un gain en capital
- Transfert simple de valeurs mobilières
- Reconnaissance de votre vivant



COMMENT ÇA FONCTIONNE :

Vous achetez des actions à 400 dollars. Lorsqu'elles atteignent 1 000 \$, vous faites don de ses actions directement à la FAPC et vous recevez un reçu à des fins fiscales pour activités de bienfaisance de 1 000 dollars. Vous ne payez aucun impôt sur le gain en capital de 600 dollars. De plus, vous pourrez profiter de 460 \$ en crédits d'impôt fédéraux et provinciaux. Dans cet exemple, comparez les avantages du don direct de cette action par rapport à la liquidation de l'action et du don du produit :

	DON DIRECT D'ACTIONS	DON EN ESPÈCES À PARTIR DE LA VENTE D'ACTIONS
Valeur du don	1000\$	1000\$
Impôt sur les gains en capital	0\$	140 \$ (50 % de gain de 600 \$ x 46 %)

Remarque importante :

Les titres doivent être transférés directement à la FAPC et non pas d'abord vendus par vous. Si vous vendez d'abord les actions, votre don ne sera pas admissible aux fins de la réduction de gain en capital.

FAÇON DE FAIRE UN DON DE TITRES

- 1. Remplissez la lettre d'instructions de transfert de valeurs mobilières de la FAPC.
- 2. Communiquez avec notre trésorier, Peter Kreuk, à : lacf@dkl.bc.ca
- 3. À la fin de la transaction, un reçu à des fins fiscales pour le montant du don vous sera envoyé.

ASSURANCE-VIE

Une police d'assurance-vie vous permet de laisser un cadeau de grande valeur à la FAPC à un coût financier relativement faible.

Comment faire un don d'assurance-vie à la FAPC

L'assurance-vie peut vous aider de plusieurs manières à atteindre vos objectifs personnels et de bienfaisance. Veuillez remplir une lettre d'intérêt pour nommer la FAPC à titre de bénéficiaire de votre assurance-vie.

REER et FERR

Les REER et les FERR figurent parmi les biens les plus taxés de votre succession. Au moment de votre décès, ils sont traités comme s'ils avaient été tous encaissés à la fois. Après impôts, vos bénéficiaires peuvent recevoir aussi peu que 50 % de la valeur totale.

Faire des dons de bienfaisance préserve le capital dans ces plans. Tout l'argent va à l'organisme de bienfaisance puisque vous faites un don de bienfaisance du plan.

Si vous nommez le bénéficiaire directement sur votre plan, le don ne figurera pas sur votre succession; ce qui permettra d'économiser sur les frais d'homologation. Votre succession reçoit un crédit d'impôt remboursable à 100 % sur vos deux dernières années de revenus. Nommer la FAPC peut préserver les biens de votre succession pour vos héritiers, et ce faisant, cela vous permet d'apporter une contribution considérable à une cause qui vous tient à cœur.

Si vous souhaitez le faire ou si vous avez déjà nommé la FAPC en tant que bénéficiaire de votre REER|FERR, veuillez communiquer avec le président de notre comité de financement Gerry Eckford à lacf-fapc@csla-aapc.ca. Nous aimerions souligner dès aujourd'hui votre don dans l'avenir.



RÉCEPTION D'ACTIONS À TITRE DE DON

La FAPC peut recevoir des dons sous forme d'actions. L'Agence du revenu du Canada (ARC) offre des avantages considérables aux personnes qui font des dons de bienfaisance. L'avantage est encore plus grand lorsque le don consiste en des actions dans une entreprise publique ou des fonds communs de placement. Vous pourriez avoir droit à un avantage encore plus grand si vous possédez des actions d'entreprises cotées en bourse ou des fonds communs de placement à l'intérieur d'une société. Les dons d'actions peuvent être avantageux, car ils permettent d'éliminer l'impôt sur les gains en capital lors de la vente et de présenter une demande de déduction pour dons de bienfaisance.

En résumé, si un particulier vend des actions et donne le produit en espèces, il doit alors de l'impôt sur le gain en capital; ce qui laisse moins que la pleine valeur en espèces pour faire un don et un reçu à des fins fiscales qui apporte le plus petit don.

Si une personne donne directement des actions, il n'y a alors aucun impôt sur les gains en capital et elle peut déduire la totalité de la valeur des actions comme un don de charité. L'organisme de bienfaisance reçoit un plus grand don et la personne peut obtenir un reçu à des fins fiscales, qui apporte la plus grande contribution.

Il est recommandé que le donateur consulte un comptable ou un fiscaliste pour exécuter correctement le don/transfert d'actions en vue d'éviter toute complication ou tout problème d'ordre fiscal. Suivez le lien cidessous pour obtenir plus d'informations au sujet des avantages pour les donateurs :

https://agtax.ca/canada-tax/donating-shares-canada-tax-benefits

LA FAÇON DE LE FAIRE

Le donateur indique à son courtier qu'il souhaite faire don d'actions d'une entreprise spécifique à la FAPC. Le courtier doit alors envoyer les renseignements à la FAPC et à la Banque Nationale selon les informations cidessous. La Banque Nationale et le courtier du donateur doivent ensuite effectuer la transaction. La FAPC délivre le reçu à des fins fiscales basé sur la valeur des actions à la date de la cession.

Réception des informations du compte :

Nom du compte	Fondation de l'architecture du paysage du Canada
Adresse	1637 5th Ave W, Vancouver, BC V6J 1N5
N° de téléphone	604-684-4611

Réception des informations de l'institution :

Nom de la banque	Financière Banque Nationale (Attn : Service de transferts de comptes)
Adresse de la	
banque	1010 rue De La Gauchetière Ouest, Mezz. 100, Montréal Québec, H3B 5J2
Télécopieur	514-875-3819
CUID	NBCS
DTC	5008
EUROCLEAR	93044
Code de courtier	9319
Code de conseiller :	7ZEP

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR UN LEGS TESTAMENTAIRE



Fondation de l'architecture du paysage du C Fondation de l'architecture du paysage du C ce formulaire.	anada (FAPC). Si vous av	vez fait un legs dans votre testament à la	ıer
Je, soutenir la Fondation de l'architecture du pa	, suis heureux d'inclure aysage du Canada.	e une disposition dans mon testament afin	ı de
J'ai confirmé la pertinence de cette disposition révocable en tout temps. Mon intention actu Canada.			du
Le montant prévu de la disposition dans mo ultérieure.	on testament est de	\$ ou sera révélé à une c	date
Lorsque vous faites un legs à la FAPC dans v positifs pour les générations futures. Veuille à souligner votre engagement en vous inscri	ez nous informer si vous :	songez à faire un legs à la FAPC. Nous ten	ions
De plus, nous tenons à souligner votre géné de l'architecture du paysage du Canada. La électroniques de la LACF FAPC.			n
Signature :	Date : _		
Nom :			
Adresse 1 :			
Adresse 2 :			
Ville :	Province :	Code postal :	
Téléphone :	Courriel :		
Je/nous ne souhaite/tons pas que r	mon/notre don soit sou	iligné publiquement.	

Eckford à : <u>lacf-fapc@csla-aapc.ca</u>

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre président du comité de financement Gerry